



# Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et à la Sécurité des patients en région Grand Est

**Le projet SRA Grand Est**

2017-2018



## Contexte réglementaire



1er janvier  
2016

- Réforme territoriale : une nouvelle carte à 13 régions

Loi du 26  
janvier 2016

- La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé confie la mission aux ARS de coordonner l'action des Structures régionales de vigilance et d'appui (SRVA).
- Ce réseau est constitué de l'ensemble des structures chargées de concourir à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins dans la région et notamment d'une structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA).

Décret du  
25 novembre  
2016

- le décret du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients décrit notamment les missions de la SRA

Arrêté du  
19 décembre  
2017

- L'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients vient compléter le décret.
- Il précise : les missions de la structure ; les critères de gouvernance, de compétences et d'indépendance ; le programme prévisionnel de travail et le rapport annuel d'activité ; les modalités de financement.

## Qu'est-ce qu'une Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et à la Sécurité des patients ?

- **Organisme à but non lucratif**
- **Contribue aux politiques régionales de santé et de soins**
- **Financement et programme d'actions « mixtes » : ARS et structures de soins**
- **Par et pour les professionnels de santé → pour les patients**
- **La SRA a pour objet de promouvoir et d'accompagner l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire.**
- **La SRA apporte une expertise technique, scientifique et médicale aux établissements de santé, aux établissements ou services médico-sociaux et à tout professionnel de santé quel que soit son lieu et mode d'exercice, en vue d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients et de prévenir la survenue des événements indésirables associés aux soins, tout au long de la prise en charge.**
- **La SRA accompagne à la définition et à la mise en œuvre, dans les structures de soins ambulatoires, les établissements de santé, les établissements ou services médico-sociaux, d'un programme de gestion des risques associés aux soins.**
- **La SRA participe à des projets de recherche dans le domaine de l'organisation des soins en vue d'optimiser la qualité des soins et la sécurité des patients.**



# Le projet de la SRA Grand Est

## Un projet en co-construction



### Cinq éléments clés du projet :

#### 1. Une instance de pilotage = le COPIL

- Représentants des acteurs de la qualité des soins sur l'ensemble du parcours (fédérations, unions, représentants des usagers)
- 3 réunions : 13 novembre 2017 ; 22 décembre 2017 ; 14 février 2018

#### 2. Des réunions d'information

- Sur les sites de Châlons-en-Champagne, de Nancy et de Strasbourg en novembre 2017, 264 professionnels présents
- Une information sur le projet de SRA Grand Est, lors de la journée régionale qualité du 28 novembre 2017, 249 professionnels

#### 3. Une enquête de besoin

- Lancée en novembre 2017 auprès des secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire, objectif : recueillir les attentes des professionnels relatives à l'appui apportée par la structure régionale d'appui et construire un programme d'actions concerté et pertinent

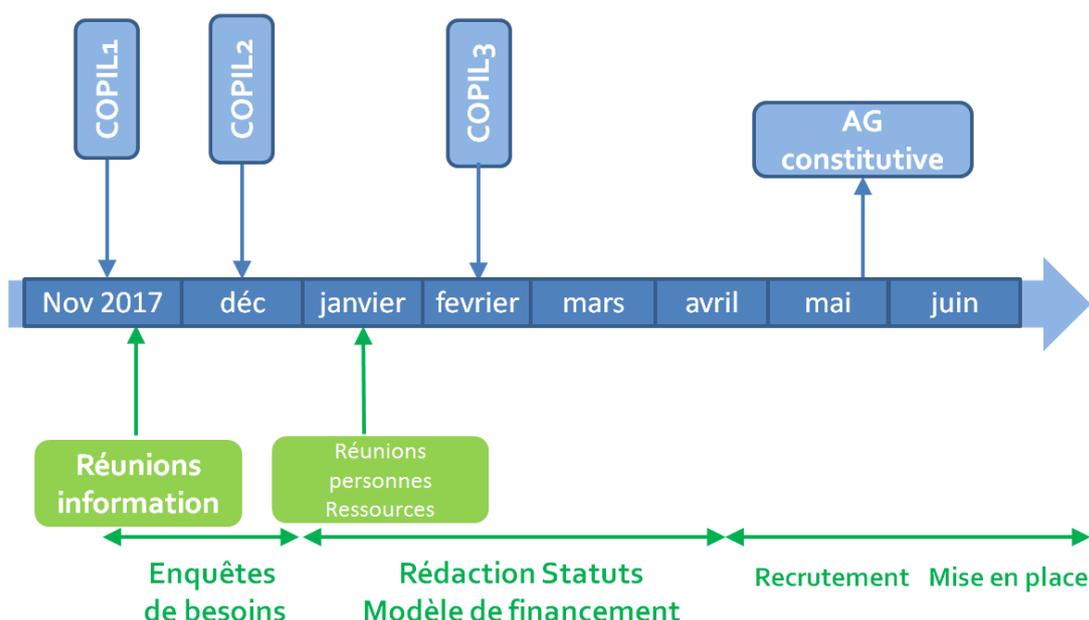
#### 4. L'identification des personnes ressources

- Professionnels en activité, qui peuvent être mobilisés par la SRA pour des missions ponctuelles sur leur domaine « d'expertise »

#### 5. L'accompagnement du CEPBRAAL dans la réalisation du projet

- CEPBRAAL : Coordination pour l'évaluation de pratiques professionnelles en Auvergne-Rhône-Alpes

## Le calendrier d'installation



## Missions du COPIL au cours des 3 réunions :

- **Valider les différentes étapes du projet :**  
de l'approbation du calendrier prévisionnel jusqu'à la mise en œuvre effective de la structure et donc de sa gouvernance.
- **Débattre, expertiser et valider les propositions relatives :**
  - Au statut juridique de la structure => Association Loi 1901
  - Au modèle économique (cotisations et prestations)
  - Au dimensionnement et à la localisation géographique de l'équipe => Reims ; Nancy ; Strasbourg
  - Au budget prévisionnel de fonctionnement de la structure



## Retour sur l'enquête des besoins : 3 thématiques prioritaires identifiées par secteur



Secteur sanitaire : 113 répondants

Lien ville – établissement de santé // Parcours du patient // Prise en charge médicamenteuse

Secteur médico-social : 235 répondants

Gestion des risques // Bienveillance // Événements indésirables graves associés aux soins

Secteur ambulatoire : 23 répondants

Lien ville – établissement de santé // Evaluation des pratiques professionnelles // Dossier patient

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

Mis à jour le : 20.04.2018

